



## Changement important apporté à votre assurance de soins de santé pour janvier 2015

### Substitution du médicament d'origine :

Dans un effort en vue d'exercer un contrôle sur le coût des médicaments, lesquels représentent 81 % de toutes les demandes de remboursement dans le cadre du régime de soins de santé, à compter de janvier 2015, un nouveau programme de substitution des médicaments d'origine pour des médicaments génériques entrera en vigueur pour tout le personnel enseignant couvert par le régime d'assurance de soins de santé de l'Industrielle Alliance.

*Qu'est-ce qu'un médicament générique?* Un médicament générique est une reproduction d'un médicament d'origine. Le médicament générique contient les mêmes ingrédients médicamenteux que le médicament d'origine et est considéré comme équivalent sur le plan thérapeutique. Il peut exister plusieurs versions génériques d'un même produit d'origine.

*Y a-t-il une différence dans la qualité?* Les normes de qualité sont les mêmes pour les médicaments d'origine ou génériques. Les ingrédients, procédés de fabrication et installations pour tous les médicaments doivent se conformer aux directives fédérales sur les pratiques exemplaires de fabrication. De plus, tous les fabricants de médicaments doivent effectuer, pendant et après la production, une série de tests montrant que chaque lot de médicaments respecte les exigences pour ce produit.

*Les médicaments génériques sont-ils sans danger?* Oui! Il incombe à Santé Canada d'évaluer les médicaments génériques, de veiller à leur innocuité, à leur efficacité et à leur qualité. Le procédé d'évaluation des produits pharmaceutiques fait l'objet de mises à jour et d'améliorations constantes afin de respecter les normes internationales d'approbation réglementaire.

*Puis-je choisir d'acheter un « médicament d'origine »?* Oui! Vous êtes toujours libre de choisir. Cependant, le pourcentage du remboursement est soumis aux règlements du RAMQ. Vous recevrez 68 % du coût du « médicament d'origine », en comparaison du remboursement de 80 % que vous recevez actuellement.

*Et si un médecin exige le « médicament d'origine »?* Dans les rares circonstances où un « médicament d'origine » est exigé par votre médecin, celui-ci doit remplir un formulaire pour en justifier l'usage. Dans cette éventualité, le régime d'assurance-maladie remboursera 80 % du coût du médicament d'origine. Exemple :

Type de médicament	Prix	Remboursement à compter de janvier 2015	Médicament d'origine exigé par un médecin
D'origine	100 \$	68 \$ à 68 %	80 \$ à 80 %
Générique	50 \$	40 \$ à 80 %	Sans objet

